

N° 2010-062

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 3 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Théâtre Le Cadran, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/02/2010
Affichage	26/02/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

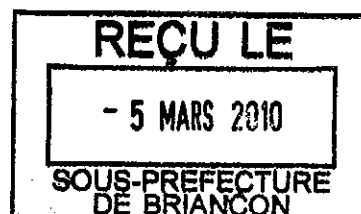
CIRIO Raymond pouvoir à POYAU Aurélie
GUIGLI Catherine pouvoir à FROMM Gérard
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : PERSONNEL 2

**OBJET : MODIFICATION DU
REGIME INDEMNITAIRE AU 1^{ER}
AVRIL 2010**

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Jacques JALADE

Par délibération du 1^{er} décembre 2008, le Conseil Municipal procédait à une mise à jour du Régime Indemnitare applicable à la Ville de Briançon.

Compte tenu des recrutements survenus ou à survenir depuis, il apparaît nécessaire de repreciser les conditions d'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Textes de référence

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002
- Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003
- Arrêté ministériel du 14 janvier 2002
- Arrêté ministériel du 26 mai 2003
- Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007

Définition

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires accomplis et à compenser des sujétions et responsabilités.

Champ d'application

Peuvent bénéficier des IFTS, les fonctionnaires et agents non titulaires, appartenant aux cadres d'emplois repris dans le tableau ci-après. Les IFTS sont réparties en 3 catégories :

- **1^{ère} catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale, soit supérieur à l'indice brut 801,
- **2^{ème} catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale, soit l'indice brut 801,
- **3^{ème} catégorie** : fonctionnaires de catégorie B.

Les montants moyens annuels (valeur au 1^{er} octobre 2009) sont les suivants :

- 1^{ère} catégorie : 1 463,60 €
- 2^{ème} catégorie : 1 073,17 €
- 3^{ème} catégorie : 853,41 €

Le montant individuel peut, au maximum, atteindre le coefficient 8 du taux moyen. Il n'y a pas d'enveloppe, ni de crédit global.

Dans ces conditions, chaque agent, par application du coefficient 8, peut légalement percevoir le maximum de l'IFTS.

Les montants de référence sont revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique.

Les arrêtés individuels fixent pour chaque agent concerné le montant mensuel versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de préciser que l'attribution des indemnités ci-dessus est et sera faite par arrêté individuel dans une fourchette allant de 0 % au taux ou coefficient maximum légal, en fonction de la manière de servir ;
- de noter que les bénéficiaires seront les agents titulaires, stagiaires, non titulaires à temps complet ou temps non complet ;
- de préciser que pour les temps partiels, le versement est effectué au prorata du temps de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33


CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 5 - MARS 2010

PUBLIÉ LE 5 - MARS 2010

NOTIFIÉ LE

